

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*

Bill rapporté, lu 3e fois, adopté—5706.

Hon. Oliver—Soumet amendements passés par le Sénat—7317; amendement appliquant la loi aux immigrants venant par chemin de fer comme à ceux venant par bateau—7317; amendement prescrivant l'appel directement au ministre de la décision du commissaire hygiénique ou du commissaire d'immigration quant à l'admissibilité des immigrants, au lieu de par l'entremise du médecin en chef—7318; amendements lus 2e fois, adoptés—7318.

Sanctionné—7920.

LOI DE L'INSPECTION DES GRAINS (AMENDEMENT).

Hon. Fisher—Dépose Bill (n° 207) relatif à l'inspection des grains—5752; 1re lecture—5752.

Hon. Fisher—Propose 2e lecture—6032; loi comporte une partie des points demandés par délégation présentée au comité d'agriculture par M. Lake—6032; ne s'appliquera qu'après prochaine récolte—6032; les autres points seront étudiés par la commission qui sera nommée après la session—6033; un crédit est demandé à cette fin—6033; article premier légalise le certificat des wagons signés par l'inspecteur en chef au lieu des certificats signés par l'inspecteur qui a visité les wagons—6035; art. 2 crée une nouvelle variété "blé d'hiver rouge d'Alberta"—6033; art. 3 supprime la classification de "blé extra dur du Manitoba"—6034; ce blé ne se produit nulle part ailleurs et recule d'un rang les autres blés du Manitoba, la classification est inutile—6034; à l'avenir il entrera plus de blé extra de Manitoba dans la classe du n° 1 dur du Manitoba—6034; tout le monde a été d'accord sur les points intéressants dans ce bill—6035.

M. T. Greenway—Expose l'importance de la culture du blé de l'ouest—6036; 125 millions de minots cet automne—6036; les résolutions de la législature de Saskatchewan—6037; le type adopté pour le Canada est trop élevé—6037; aux Etats-Unis le type est moins élevé et le Dakota de cette façon passe pour produire plus de blé dur que la Saskatchewan—6037; il faudrait un port d'expédition à Winnipeg où se ferait toute l'année l'examen du blé—6039.

M. S. Hughes—La diminution du volume du blé n° 1 est due au mélange aux éleveurs—6041; et aussi à la température—6042; au désir des acheteurs d'avoir la meilleure qualité de grain possible dans chacune des classes—6042.

2e lecture passée—6042.

En comité—6042.

Art. 2—Blé rouge d'Alberta—6043.

M. Armstrong—Se plaint qu'on fasse de la réclame à l'Alberta aux dépens de la Saskatchewan—6043.

M. S. McCarthy—Remercie M. Armstrong de sa sollicitude pour Saskatchewan—6043; l'historique de la culture du blé dans l'Alberta—6043; approuve le ministre de l'Agriculture d'avoir adopté le nom de blé

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*

M. M. S. McCarthy—*Suite.*

rouge d'Alberta—6044; résolution de l'association des cultivateurs de Cardstone—6044; opinion de la chambre de commerce de Chicago—6045; remercie le ministre de l'Agriculture du choix du nom—6046.

Bill rapporté, lu 3e fois, adopté—6050.

Sanctionné—7919.

LOI D'INTERPRETATION (AMENDEMENT).

Hon. Fitzpatrick—Dépose Bill (n° 171) pour modifier la loi d'interprétation—4002; rapport du sous-ministre de la Justice exposant les raisons—4002.

1re lecture—4002.

2e lecture—5692.

En comité, rapporté, 3e lecture, adopté—5692.

Sanctionné—7918.

LOI DES JUGES DES TRIBUNAUX PROVINCIAUX (AMENDEMENT).

Hon. C. Fitzpatrick—Dépose Bill (n° 3) pour modifier la loi sur les juges de tribunaux provinciaux—1135; pour remédier à une omission dans la loi de l'année précédente quant aux frais de déplacement des juges des cours de comté—1135.

1re lecture—1135.

2e lecture—1820.

En comité—1820.

Art. 1er—1820.

M. Galliher—Dans la Colombie-Anglaise, les dépenses réelles des juges de comté dépassent le maximum fixé—1821.

Hon. Fitzpatrick—L'objet de la loi est de faire disparaître la limite—1821.

M. Monk—Se plaint que les juges venant sur l'appel du juge en chef pour siéger hors de leur district sont encore tenus de produire un certificat du juge en chef qu'ils ont siégé—1821; leur lettre d'appel devrait suffire—1821.

Hon. Fitzpatrick—C'est une coutume établie—1821.

M. Fowler—Voudrait savoir pourquoi les juges des cours de district d'Ontario reçoivent une allocation additionnelle—1822.

M. Sproule—Ces juges sont obligés de voyager dans les districts nouveaux—1822; ils reçoivent \$500; cette allocation a été omise dans la loi l'année dernière—1822.

M. Boyce—Cette indemnité est justifiée—1822; ces juges ont la même juridiction que les juges de haute cour et leurs dépenses sont beaucoup plus fortes—1822; il est injuste de les mettre sur le même pied quant aux frais de voyage—1822.

M. Fowler—L'allocation est inutile—1822; il y a trop de juges de comté dans la province—1822; un seul gagne son salaire par comté—1822.

M. L. McCarthy—L'omission commise prive virtuellement les juges de district de l'augmentation qu'on jugeait à propos de leur donner l'année dernière—1823.